005-210500237-20190327-20190327060-DE Recu le 08/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

N° DEL 2019.03.27/060

Thème: SPORTS 5

Objet: Convention de mise à disposition d'un bureau du centre médico sportif au profit de Messieurs Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST, médecins agréés.

Convocation:

Date: 21/03/2019

Affichage: 21/03/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

24

31

Nombre de

suffrages

exprimés:

Étaient Présents :

Monsieur Gérard FROMM, Maire.

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de

Étaient représentés:

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain; CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed; ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine; DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;

Absents excusés:

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

005-210500237-20190327-20190327060-DE Reçu le 08/04/2019

## Rapporteur: Mohamed DJEFFAL

Vu la demande de mise à disposition de locaux au profit de Messieurs Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST, médecins agréés.

Messieurs Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST, médecins agréés, ont sollicité la commune de Briançon afin qu'elle mette à disposition des locaux permettant de réaliser des visites médicales d'expertise de droit commun ou administratives dans les meilleures conditions.

Il s'avère que les locaux du centre médico sportif sont parfaitement adaptés pour répondre à ce type de demande.

C'est pourquoi, Il convient d'établir une convention de mise à disposition qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition d'un bureau du centre médico sportif au profit de Messieurs Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST, médecins agréés;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 5 DEL 2019.03.27/060

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation le Directeur général des services,

Eric DUBOIS

005-210500237-20190327-20190327060-DE Recu le 08/04/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019 PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION SPORTS 5 N° DEL 2019.03.27/060

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DU CENTRE MÉDICO-SPORTIF AU PROFIT DE MESSIEUS. OLIVIER MIREUR ET LAURENT CHAMBOST, MÉDECINS AGRÉÉS.

# **ENTRE**

Messieurs Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST, médecins agrées dûment habilités à signer la présente convention. Ci-après désigné « l'occupant »

D'UNE PART,

### ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.03.27/060 du 27 mars 2019,

D'AUTRE PART,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

La commune de Briançon met à disposition de Messieurs MIREUR et CHAMBOST, deux jours par mois, un bureau, (ainsi que la salle d'attente et les vestiaires) situé dans les locaux du centre médico sportif - Avenue Jean Moulin – 05100 BRIANÇON.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux seront utilisés dans le cadre des visites médicales d'expertise de droit commun ou administratives, suivant un planning établi préalablement et en concertation entre le centre de gestion et le directeur du pôle sport et santé.

# ARTICLE 3 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN (1) an à compter du 15 avril 2019 soit jusqu'au 14 avril 2020.

Elle pourra être renouvelée deux fois maximum par **période d'UN (1) an** à la demande expresse de l'occupant et après accord de la commune.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé.

### ARTICLE 4 - REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500,00 €) de la part de l'occupant au profit de la commune de Briançon.

Le versement de cette redevance devra s'effectuer au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

005-210500237-20190327-20190327060-DE Recu le 08/04/2019

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Messieurs MIREUR et CHAMBOST devront assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leurs activités dans les locaux mis à disposition ;
- Leurs propres biens :

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les occupants, la commune de Briançon, et son assureur.

Dans le cas où l'activité exercée par Messieurs MIREUR et CHAMBOST dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la commune, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à leur charge.

Messieurs MIREUR et CHAMBOST devront produire au propriétaire, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions.

# ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET RECOURS

Messieurs MIREUR et CHAMBOST seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Ils répondront des dégradations causées aux locaux pendant le temps de mise à disposition.

# ARTICLE 7 - RÉSILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Messieurs MIREUR et CHAMBOST pourront également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 8 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » 1, Rué : Aspirant Jan 05100 Briançon ;
- pour Messieurs MIREUR et CHAMBOST: 9 rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille.

Fait en trois (3) exemplaires, à Briançon le

Les médecins agréés,
Olivier MIREUR et Laurent CHAMBOST

Pour la commune, Le Maire, **Gérard FROMM.**